

RAPPORT D'ACTIVITÉ

Défis et Perspectives de la Profession Taxi

Édition 2024





A propos de nous



L'Union Nationale des Taxis est une organisation patronale basée à Paris, créée en 2012. Elle représente les intérêts des taxis en adoptant une **approche de proximité** avec ses membres afin de défendre au mieux leurs revendications. Membre de l'Union Patronale des Entreprises de Proximité (U2P), l'UNT est active **dans 65 départements, y compris les DOM-COM.**



1

INTRODUCTION

quelques mots pour contextualiser



Dans un paysage en mutation constante de la mobilité, les taxis **demeurent un pilier fondamental de notre système de transport.** Cette mobilité est cruciale pour renforcer la compétitivité nationale, mais son évolution ne doit pas sacrifier les professionnels qui en assurent la continuité !

Les taxis ont joué un **rôle vital** dans notre société à travers les périodes historiques, notamment pendant les conflits et les crises. En tant qu'acteurs essentiels de notre tissu urbain, les taxis s'adaptent aux nouveaux besoins tout en conservant leur mission traditionnelle de service public. Ces dernières années, notre profession a été confrontée à **une concurrence déséquilibrée**, contraignant de nombreux artisans taxis à prolonger leurs heures de travail pour maintenir un niveau de revenu décent. Malgré notre réponse proactive aux appels du Président de la République, lors de la crise sanitaire, qui nous demandait de nous mobiliser afin de soutenir nos concitoyens, **les taxis, au péril de leur vie, ont répondu présents en transportant le corps soignant.**



Accepter une telle concurrence déstabilisante aujourd'hui remettrait en question cet engagement !



2

CHRONOLOGIE

notre profession ces dernières années

Au fil des années, notre profession a été témoin de fluctuations constantes, marquées par des bouleversements perpétuels. Malheureusement, certains problèmes récurrents persistent depuis un certain temps, sans qu'une réglementation adéquate ne soit mise en place pour les résoudre. Cette chronologie met en lumière les défis auxquels la profession est confrontée.



2014 - Loi THEVENOUD

Suite à de nombreux mouvements sociaux : nomination d'un médiateur, le député **Thomas THEVENOUD** afin d'essayer de trouver un équilibre pour encadrer les VTC



2017 - Examen Taxis / VTC

Réorganisation des examens Taxis/VTC transférant cette compétence aux Chambres de Métiers - Arrêté du 6 avril 2017



2022 - Affaire Uber Files

Mise en lumière des conditions ayant permis à l'application Uber de bénéficier d'un traitement de faveur, donnant ainsi un avantage concurrentiel aux dépens des taxis.



2024 - Article 69 LFSS

Cet article a pour but de consolider l'emprise des plateformes sur une part de la clientèle des taxis en orchestrant le regroupement des assurés lors de consultations ou hospitalisations.



2009 - Création des VTC

La profession de taxi a été déréglementée en introduisant les véhicules de transport avec chauffeur selon l'article 4 de la loi Novelli du 22 juillet 2009



2016 - Loi GrandGuillaume

Après 2 ans d'absence d'application de la loi THEVENOUD, et après des mouvements sociaux un nouveau médiateur a été nommé : le député Laurent GRANDGUILLAUME, qui a engendré la loi portant son nom visant la simplification dans le secteur du T3P



2018 - Article 51 LFSS

Expérimentation concernant le déconventionnement des taxis au profit de VSL, sans même que les représentants de la profession n'en soient informés, alors que nous sommes les premiers concernés



2023 - Convention médicale

Promulgation unilatérale de la convention du 11 décembre 2023, parue au Journal Officiel le 4 janvier 2024, sans engager de négociations préalables avec notre branche et sans prendre en considération nos propositions.





3

DONNÉES CLÉS

parlons chiffres

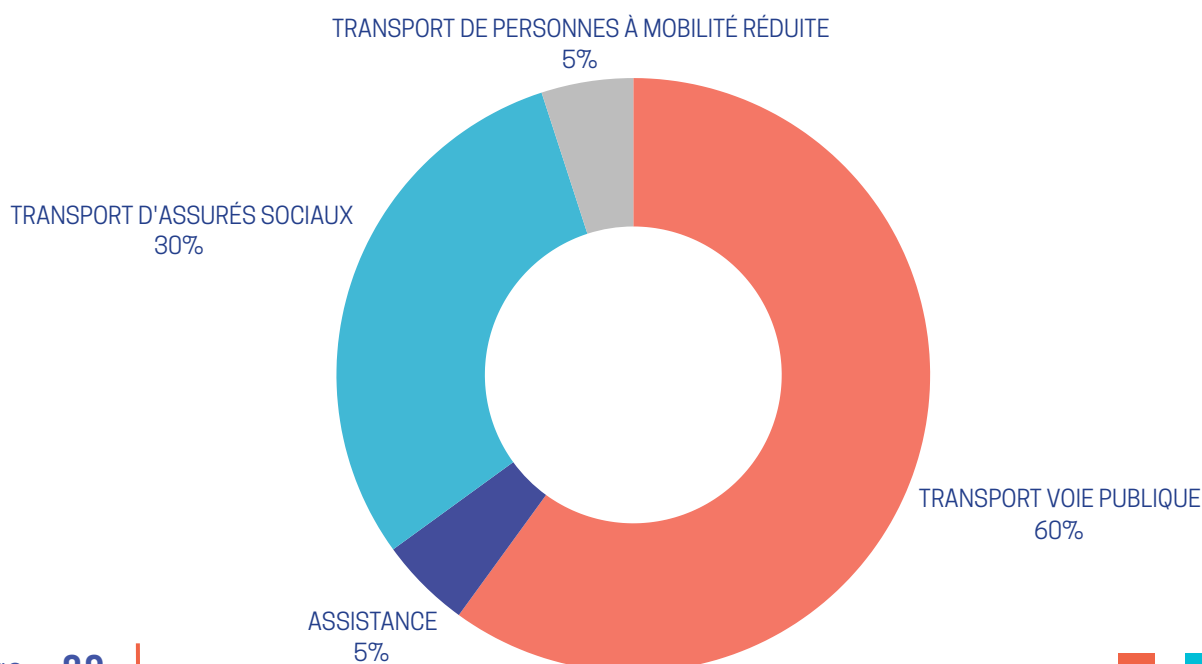
Les chiffres sont essentiels pour saisir l'importance des taxis dans notre société. Ils offrent une vision précise de notre activité, des besoins de mobilité et des défis rencontrés.



Cette section présente **une vue d'ensemble des statistiques clés concernant le secteur des transports en France.**

En 2023, le pays comptait plus de **48 000** entreprises de taxis et **62 000** ADS, répartis de manière significative sur le territoire. Avec 36 % des taxis opérant en Île-de-France et 64 % dans le reste de la France, y compris les départements et régions d'outre-mer (DROM), ces chiffres soulignent la répartition géographique distinctive de cette profession.

Source : Observatoire National du T3P - Rapport 2024





4

PROBLÉMATIQUES

faisons un tour d'horizon



Dans cette section, nous examinons les **problématiques majeures** qui ont un impact préjudiciable sur notre profession, tant actuellement que depuis plusieurs années, à travers divers thèmes.

01. RÉSERVATION PRÉALABLE

Non-application du retour des VTC à leur lieu d'immatriculation, maraude physique et électronique sur la voie publique.

03. DÉLIVRANCE ADS

Certaines collectivités délivrent des ADS de manière anarchique et sans consultation du Président des CLT3P pourtant réglementairement obligatoire.

02. CONVENTION MÉDICAL / CNAM

La décision unilatérale du Directeur Général de la CNAM en date du **4 janvier 2024 au Journal Officiel a été** prise sans consultation approfondie, et témoigne du manque de sérieux dans le processus de négociation. Les réunions sont bâclées, dépourvues de données vérifiables, de plus, l'absence de procès-verbaux et la modification unilatérale du calendrier, réduisant nos rencontres de travail, attestent du manque de considération envers les acteurs du secteur. Ce manque de sérieux compromet la crédibilité du processus de concertation.

04. APPLICATION DE L'ARTICLE 2 DE LA LOI GRANDGUILLAUME

La disposition autorisant la collecte de données auprès des acteurs du T3P et des plateformes pour surveiller l'attribution des courses n'a pas connu d'évolution en ce qui concerne les contrôles.

05. ACCÈS À LA PROFESSION

- Les cartes professionnelles doivent être remises dans un délai maximal de trois mois (**article R3120-6 du Code des Transports**). Mais les préfetures prolongent ces délais jusqu'à 8/9 mois pour les cartes professionnelles ce qui pose des obstacles à l'exercice de conducteur de taxi.
- Les attestations d'aptitudes physiques (**article R221-10 du Code de la Route**), sont délivrées dans des délais excessifs : jusqu'à 6 mois - ce qui compromet l'exercice de la profession dans certains départements.

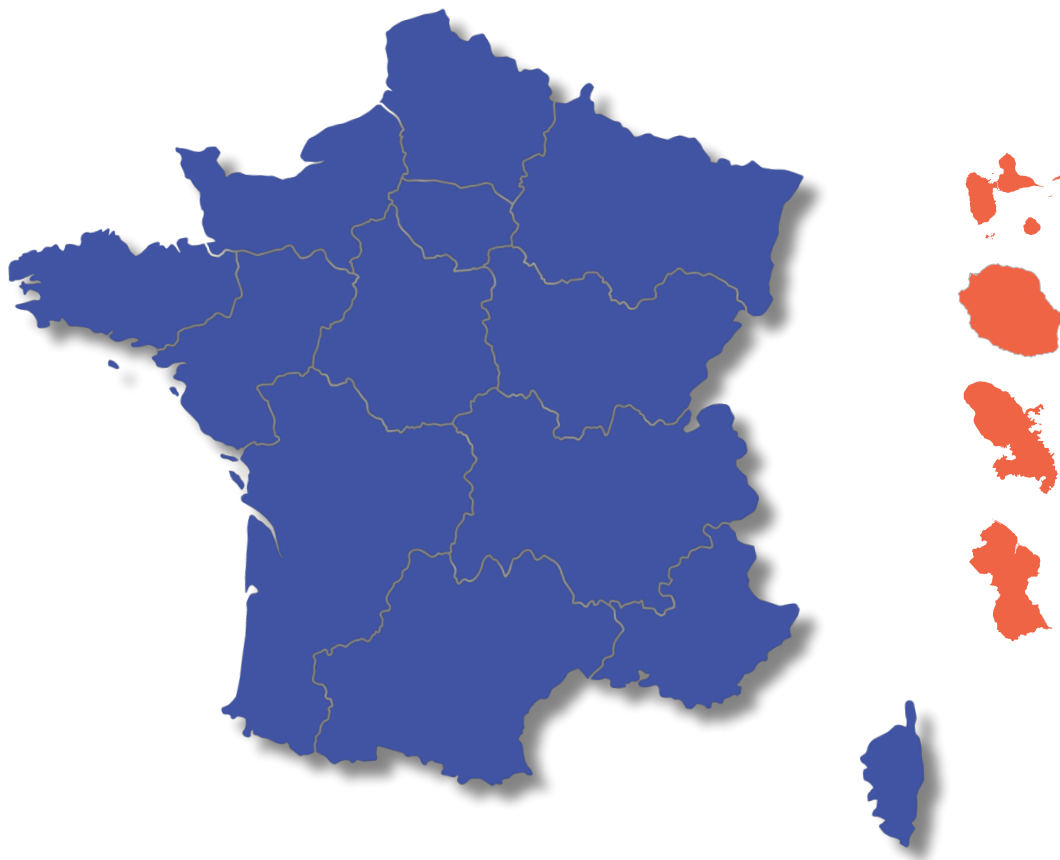
06. VOIE DE CIRCULATION

Demande de codification dans le Code de la Route stipulant que les taxis soient dérogataires pour l'utilisation des voies dédiées (bus) afin d'éviter les contraventions. Les taxis devraient pouvoir emprunter les voies réservées aux bus, ce qui contribuerait à réduire les coûts des transports pour les citoyens, étant donné que les taxis ont des tarifs réglementés. Il existe dans certaines agglomérations une exclusion des taxis de ces voies dédiées, ce qui peut entraver leur efficacité et la fluidité du trafic

07. RACOLAGE

Alors que nous nous préparons à accueillir les Jeux Olympiques, force est de constater qu'il existe dans certains départements, notamment à Paris et à Marseille, une situation où les voyageurs ne peuvent pas descendre d'un train ou d'un avion **sans être confrontés à des individus se faisant passer pour des taxis**.





PRÉSENTS DANS TOUTES LES *les régions de France*

Forts de cette proximité et de cette détermination, nous continuons à œuvrer pour garantir un avenir juste et prospère pour la profession des taxis, notamment en contribuant aux différentes réformes et en travaillant main dans la main avec nos membres et les parties prenantes concernées.



Téléphone
01 43 71 13 58



Email
unt@u-n-t.fr



Site
www.u-n-t.fr



Adresse postale
**139, rue des Pyrénées Immeuble
Bagneres 88 - 75020 PARIS**